

2MFM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros
Siège Social : 2 Boulevard de la République, 97300 CAYENNE
509 515 623 R.C.S CAYENNE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2023

Le 3 décembre 2023 à 14 heures

Les associés de la société 2MFM, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 2 Boulevard de la République, 97300 CAYENNE, sur convocation de la Gérance.

Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

Monsieur Jean-Christophe MARTINEZ	765 parts sociales
Monsieur Wladimir MANGACHOFF	735 parts sociales
Total	1500 parts détenues

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents possèdent 1 500 parts sociales sur les 1 500 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Gérant Monsieur Jean-christophe Alfred Bernard MARTINEZ est absent.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jean-Christophe MARTINEZ, associé de la Société.

Monsieur Jean-Christophe MARTINEZ, associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Monsieur Jean-Christophe MARTINEZ, associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, Monsieur Jean-Christophe MARTINEZ, associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de transformation de SARL en SAS
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Jean-Christophe MARTINEZ, associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Jean-Christophe MARTINEZ, associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION : DÉCISION DE TRANSFORMATION DE SARL EN SAS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport unique du Commissaire aux comptes à la transformation de la Société établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société CABINET SOREL - ÉGÉRIE, 8 Avenue des Ternes, 75017 PARIS, dont le formaliste est Madame Ida Isabelle BITOUNE, afin d'effectuer auprès du Tribunal de Commerce de CAYENNE les formalités à réaliser en exécution des résolutions votées lors de l'assemblée générale en date du 3 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Le Président de séance